

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023**

**CM2023/10/12/30 : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE PROJET CITIES@HEART DANS LE
CADRE DU PROGRAMME EUROPÉEN URBACT IV (2023-2025)**

DATE DE LA CONVOCATION : 6 octobre 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération n°2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

Vu l'avis favorable du programme européen URBACT IV pour la candidature comme cheffe de file de la Métropole du Grand Paris du réseau Cities@Heart datant du 31 mai 2023,

Vu la convention de partenariat entre le chef de file et les autres partenaires du Projet pour le programme européen URBACT IV, ainsi que le budget prévisionnel afférent, annexés à la présente délibération,

Considérant les compétences de la Métropole en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie, de développement économique, d'aménagement de l'espace métropolitain et d'habitat, se rapportant aux politiques liées aux centres-villes,

Considérant la maturité du programme Centres-villes vivants qui permet d'apporter expertises et co-financements aux projets des communes de la Métropole du Grand Paris allant dans le sens de la revitalisation de leurs centres-villes,

Considérant l'importance pour la Métropole du Grand Paris de faire progresser son rayonnement au sein d'un réseau européen de collectivités via le programme URBACT IV,

La commission « Attractivité et Développement économique » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la mise en œuvre du projet européen Cities@Heart dans le cadre du programme URBACT IV.

APPROUVE la convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et les autres partenaires du projet pour le programme européen URBACT IV, telle qu'annexée à la présente délibération.

PRECISE que cette convention implique la responsabilité financière et juridique de la Métropole vis à vis du programme européen URBACT IV pour la gestion du réseau Cities@Heart composé de 9 autres partenaires.

PRECISE que cette convention implique la gestion par la Métropole du budget et la redistribution de la subvention ERDF (Fonds Européen Régional de Développement) aux partenaires du projet, et la charge de recouvrer auprès des partenaires les montants éventuellement indus.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des actes afférents à son exécution.

APPROUVE le budget prévisionnel tel qu'annexé à la présente délibération.

DIT que les dépenses et les recettes correspondantes seront imputées en section de fonctionnement sur les budgets 2023, 2024 et 2025.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.